

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,

M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE, M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT, Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme. Ghislaine BERGER, Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Hervé BONHOMME, Mme Karine PAULET, Mme Delphine BONNET, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Laetitia SABATIER, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY, et M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

Objet : *Subvention à l'association Les Brumes et autorisation à Monsieur le Maire de signature de l'avenant à la convention d'objectifs correspondant*

(Délibération n°2023_12_10)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.1111-2 du CGCT

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association Les Brumes le 13 décembre 2013,

Vu le compte-rendu d'activités ainsi que les divers justificatifs présentés par l'association lors de la demande de subvention

Considérant que les activités assurées par l'Association « Les Brumes » relèvent de l'intérêt général,

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 35 000€ à l'association « Les Brumes » versée en deux fois sous réserve de l'organisation du Festival 2024
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°11 à la convention d'objectifs.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 19/12/2023
et publication en Mairie le : 19/12/2023

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Pour Copie conforme le : 19/12/2023
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,